

**2017\_CT2\_063**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Centre de Transfert de déchets d'Aix-en-Provence - Travaux de requalification - Validation du programme**

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger - LAFON Henri – LHEN Héléne – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Héléne - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_063-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

#### Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 2 février 2017

06\_3\_05

■ Centre de transfert de déchets d'Aix-en-Provence - Travaux de requalification  
- Validation du programme

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La plupart des déchets (les Ordures Ménagères, les Emballages Ménagers Recyclables, les encombrants...) collectés en Porte à Porte sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence sont transportés jusqu'au Centre de Transfert des déchets de la Parade. Cette installation est destinée à optimiser les charges induites par le transport des déchets jusqu'à leur lieu de valorisation ou d'élimination. Le principe de fonctionnement consiste à transvider des bennes de « petites » capacités dans des gros porteurs. Ainsi, annuellement c'est plus de 54.000 tonnes de déchets (soit environ 1/3 des déchets du Pays d'Aix collectés) qui transitent par cette installation qui est de fait essentielle.

Le Centre de Transfert a fait l'objet d'une première requalification en 2005, opération au cours de laquelle les dispositifs à compaction (véhicules, compacteurs...) ont été installés. L'évolution des techniques en matière de transport de déchets, a conduit à la désaffectation de ces technologies, si bien qu'à l'heure du renouvellement d'une partie du matériel, il n'existe aucun fournisseur de matériel similaire.

Cet état de fait conduit à la multiplication d'interventions de maintenance lourdes, longues et coûteuses. L'exploitation du site est particulièrement pénalisée lors de ces phases d'arrêts techniques (pannes et/ou maintenance) répétées.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_063-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

Aussi, afin d'optimiser le fonctionnement du site et donc les charges associées, il est proposé d'adapter la structure du Centre de Transfert afin d'aménager des postes de déchargement pour semi-remorque à Fond Mouvant Alternatif (FMA). Cette technologie éprouvée, présente les avantages suivants :

- Accroissement des volumes de déchets transportés : en effet cette technique permet de s'affranchir des dispositifs hydrauliques (d'éjection et de compaction des déchets) installés pour partie dans la semi-remorque et donc d'augmenter de près de 25 % la charge utile disponible ; Cette disposition technique permettra par exemple, de diviser par 2, le nombre de trajets dédiés au transport des Emballages Ménagers Recyclables.
- Souplesse et rusticité du dispositif : ce process ne nécessitant pas de re-compaction des déchets, il est également moins soumis à des arrêts techniques bloquants.

De plus, au-delà des avancées techniques, il est proposé d'accroître la capacité de réception du site afin d'optimiser le transport par FMA des Emballages Ménagers Recyclables. En conséquence, les travaux d'aménagements consisteront, d'une part, en la reconversion des deux postes actuels de déchargement (démolition/démantèlement des groupes à compaction, adaptation du Génie Civil...) et, d'autre part, en l'aménagement (adaptation du Génie Civil...) d'un troisième dédié exclusivement au transfert des Emballages Ménagers Recyclables.

Ces investissements, nécessaires à la modernisation du centre de transfert, ont été estimés à 510.000 € HT ; Dans le détail, les grandes lignes du programme technique des travaux sont les suivantes :

1. Démantèlement et destruction des compacteurs existants ;
2. Aménagement d'un nouveau poste de déchargement (bardage métallique + trémie) ;
3. Adaptation de la plate-forme haute aux contraintes d'accès et de dépotage des véhicules ;
4. Réfection et adaptation des murs, dalles béton, chaussées ...

Ces estimations reposent sur l'étude de définition qui a été menée en 2016.

Suite à cette étude, une consultation a été lancée fin 2016 afin de choisir un maître d'œuvre dont les missions seront :

- de détailler la conception et le chiffrage du projet,
- de préparer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux,
- d'assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

En parallèle de cette mission de maîtrise d'œuvre, et notamment au moment des travaux, le Pays d'Aix devra également s'attacher la compétence d'un Contrôleur Technique.

La prestation de maîtrise d'œuvre, complétée de la mission de Contrôle Technique a été estimée à 40 000 € HT.

Par conséquent, les estimations relatives à la réalisation des travaux de requalification du centre de transfert d'Aix-en-Provence (missions de Maîtrise d'œuvre et de Contrôle Technique et travaux sur le Centre de Transfert) s'élèvent à :

- 40.000 € HT pour les missions de Maîtrise d'œuvre et de Contrôle Technique,
- 510.000 € HT pour les travaux de requalification,
- soit 550.000 € HT au total.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : décembre 2016,
- Démarrage des travaux : septembre 2017,
- Fin des travaux : 2<sup>e</sup> semestre 2018.

Par ailleurs, la transformation de cet outil de logistique nécessite l'acquisition de nouveaux véhicules « grands porteurs » dédiés au transport de déchets. L'acquisition de ces nouveaux matériels a été évaluée à 780.000 € HT, comprenant au total l'achat de 4 tracteurs (à 75.000 € HT l'unité) et de 6 semi-remorques (à 80.000 € HT l'unité), dont environ 235.000 € HT (soit 1 tracteur et 2 remorques)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_063-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

dédiés exclusivement au transport des Emballages Ménagers Recyclables. Les autres équipements servant au transport des déchets ménagers non valorisables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015\_B762 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 sur le programme des travaux du Centre de Transfert de la Parade à Aix-en-Provence et demande de subventions.
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération en date du 2 février 2017 portant avis du Conseil de Territoire sur l'ajustement de la demande de subvention relative aux travaux de requalification du Centre de Transfert d'Aix-en-Provence ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 10 janvier 2017 ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des opérations suivantes : Travaux de requalification du Centre de Transfert d'Aix-en-Provence et achat d'un véhicule « gros porteur » de type FMA pour le transport de la Collecte Sélective.

##### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Pour la réalisation de ces opérations, est approuvé le programme de travaux de modernisation du Centre de Transfert de la Parade à Aix-en-Provence pour un montant estimé à 550.000 € HT.

##### **Article 2 :**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_063-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

Pour le renouvellement du parc de matériel nécessaire à la modernisation du Centre de Transfert, est approuvé le programme de renouvellement du parc de matériel de transport de déchets estimé à 780.000 € HT.

**Article 3 :**

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Article 4 :**

Les dépenses d'engagement correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement fonction 7213 opération 173 qui présente les disponibilités suffisantes.

**Article 5 :**

Les dépenses d'acquisition de véhicules seront imputées sur le budget d'investissement fonction 7212 opération 170 qui présente les disponibilités suffisantes.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_063-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Centre de Transfert de déchets d'Aix-en-Provence - Travaux de requalification - Validation du programme**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **02 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_063-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :